

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Pouligny-St-Pierre
De : "> j.untiet (par Internet)" <j.untiet@orange.fr>
Date : 11/10/2017 12:35
Pour : ddcssp-ep-carriere-poulignystpierre@indre.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Hubert JOUOT, Commissaire enquêteur

— Pièces jointes : —

carrière POULIGNY Untiet.docx

17,3 Ko

Enquête publique
ouverte par la préfecture de l'Indre

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire
située sur le territoire de la commune de Pouligny-St-Pierre

SARL Etablissements Moreau

Courrier adressé à M. Hubert JOUOT, commissaire enquêteur
ddcspp-ep-carriere-poulnystpierre@indre.gouv.fr.

Jürgen UNTIET
21 La Balière
86260 Vicq-sur-Gartempe

10.10.2017

Monsieur,

J'ai pu connaître et apprécier le hameau et l'environnement de la Boudinière lors de travaux de restauration, auxquels j'ai participé à plusieurs reprises, d'une maison appartenant à des amis, habitants de ce village.

Par ailleurs, la proximité du PNRB a, en partie, motivé le choix de mon habitation actuelle.

Au vu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière en limite du village de la Boudinière, j'y suis **fortement opposé** pour les raisons suivantes :

BRUIT

Brise roche, trafic et chargement et déchargement des Poids Lourds, concasseur/cribleur sur une plateforme et dépassant les merlons « antibruit » de 4 m, 8 heures minimum par jour, à une distance de 200 à 300m du village et des habitations.

« Un enjeu fort pour la maison située sur la parcelle ZL 39... »

Justification du bruit par le bruit existant ! : « L'absence d'enjeu pour les autres demeures du fait soit de leur éloignement...soit de leur environnement sonore élevé (proximité de la R.D.60) » (Chapitre 4 - 3. Mesure de protection 3.1 Bruit - Page345)

POUSSIÈRES

Une carrière « sèche » à ciel ouvert sans poussière n'existe pas. Dans le cas présent, et en dehors de la surface en extraction, il faut considérer le déplacement des véhicules, les chargements du vrac sur les PL et les déchargements sur la plateforme de transit, voir la reprise des matériaux de remblais .

TRAFIC

Le bruit du trafic des PL s'ajoutera aux bruits de l'exploitation.

EAU

1m³ d'eau « anti-poussière » /jour !

Volume dérisoire pour la longueur de piste à traiter et la mise en tas du vrac par le concasseur /cribleur.

Réseau public vétuste en non adapté pour une demande d'eau d'une telle installation.

Risque d'infiltration et danger pour la nappe (lavage du remblais dont la composition n'est pas précisée).

Manque de précision sur le type de remblais qui sera déversé et sur la traçabilité des déchets déversés pour remblayer la fouille.

STATION DE TRANSIT

Stockage des produits minéraux **ou de déchets non dangereux inertes** (stock de produits issus d'autres carrières et destinées...) : une précision, notamment sur les déchets, s'impose.

BESOINS LOCAUX

Le pétitionnaire mentionne des futurs besoins hypothétique, pour des chantiers qui ne sont ni d'actualité ni décidés et pour lesquels la société ne peut qu'espérer des commandes.

Les besoins actuels peuvent être satisfaits par la production d'autres carrières existant sur le territoire.

PROPRIETAIRE

Aucun titre de propriété au nom du pétitionnaire – **MOREAU Sarl** - ne se trouve dans le dossier.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE

Pas de consultation /concertation avec le PNRB dans le dossier, le projet du site d'exploitation est pourtant situé dans le périmètre du parc.

Il n'est pas concevable que les efforts faits depuis la création du PNRB , des habitants du territoire, des habitants de la Boudinière en particulier, soient anéantis pour **30 années** au seul profit d'une société exploitant de carrière, sans création d'emplois, sans intérêt financier pour le secteur géographique concerné par la carrière, sans indemnisation pour la dévalorisation de l'habitat et des activités créées, notamment pour le tourisme.

CONCLUSION

L'étude du dossier montre que :

- Les nuisances pour le voisinage sont négligés/minimisés.
- L'impact sur l'eau potable est probable.
- Le dossier ne tient pas compte des habitants.
- Le projet constitue un intérêt économique pour les seuls exploitants de la carrière. Pour le territoire au contraire un frein pour activités actuelles et projets.
- Absence de concertation avec le PNRB et projet de territoire ignoré.
- La très forte sensibilité environnementale du site n'est pas reconnue.
- Le pétitionnaire n'apporte pas la preuve de la maîtrise foncière.

Au vu de ce qui précède et après consultation du dossier, je demande que l'autorisation d'exploiter soit refusée.

Jürgen UNTIET